



CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'HEXAWIN



Article 1 - Définitions et documents contractuels – Information précontractuelle

Client : acheteur professionnel qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole

Conditions Générales de Vente : Conditions Générales

Bon de commande : Bon de Commande

Le Contrat : Bon de Commande et Conditions Générales

Les Prestations : prestations de services commandées par le Client

Produits : ensemble des produits proposés à la vente par HEXAWIN SUD-EST. Ces Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe.

Collaborateur : préposé d'HEXAWIN SUD EST intervenant chez le Client

Journée : 7 heures travaillées

Demi-journée : 3 heures 30 travaillées

Système : le système informatique du Client

LRAR : lettre recommandée avec accusé de réception

Sous-traitant : HEXAWIN CLOUD

Le Client reconnaît avoir eu communication des Conditions Générales de Vente en vue de procéder à l'achat des Prestations et/ou des Produits auprès d'HEXAWIN SUD-EST préalablement à toute émission de commande.

La signature du Bon de Commande par le Client implique son adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions d'achat émanant du Client.

Article 2 - Objet du Contrat

HEXAWIN SUD-EST propose ses prestations au Client en vue du maintien et de l'amélioration du système informatique du Client. Les prestations comprennent l'audit, la maintenance préventive, corrective et évolutive, la supervision des appareils et applications du système informatique du Client et le cas échéant l'assistance téléphonique. Les prestations proposées par HEXAWIN SUD-EST font l'objet d'options figurant au Bon de Commande.

Les prestations sont valablement exécutées indifféremment sur site ou à distance.

Article 3 - Commande - démarrage du Contrat

Le Contrat démarre le jour où la commande est définitive. La commande est définitive et engage les parties une fois que le Contrat a été signé par les parties. Pour toute modification du type de prestations ou de la fréquence d'intervention, HEXAWIN SUD-EST adresse au Client un

Avenant au Bon de Commande initial indiquant une durée de validité. Tout Bon de Commande non retourné signé par le Client par courrier ou email avant le terme de la durée de validité peut être refusé par HEXAWIN SUD-EST.

Article 4 - Durée

Le présent contrat sera automatiquement renouvelé pour la même durée que celle mentionnée au Bon de commande, par application du principe de reconduction tacite, sauf opposition par l'une des parties à cette reconduction, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, 60 jours au moins avant la date d'échéance.

Article 5 - Obligations du Client

Afin de permettre l'exécution de ses Prestations par HEXAWIN SUD-EST, le Client doit respecter les préconisations techniques, le choix des équipements et prérequis éventuels communiqués par HEXAWIN SUD-EST. Il s'oblige également à respecter les prérequis des fournisseurs de logiciels utilisés par lui. Le Client s'engage à posséder du matériel à jour, assurés et sous garantie, respectant les prérequis imposés par les éditeurs de logiciel qu'il utilise. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins, avoir été suffisamment conseillé par HEXAWIN SUD-EST et avoir été en possession de toutes les informations nécessaires préalablement à la conclusion du Contrat. Le Client s'engage à communiquer à HEXAWIN SUD-EST toutes les informations techniques, administratives, financières et d'organisation utiles à l'exécution par HEXAWIN SUD-EST de ses prestations. Il devra informer HEXAWIN SUD-EST de toutes modifications de son environnement ou de ses procédures susceptibles d'influencer le bon fonctionnement des services d'HEXAWIN SUD-EST. Le Client désigne un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue tout au long du Contrat. Il désigne également les utilisateurs autorisés des Prestations fournies par HEXAWIN SUD-EST. A ce titre, le Client veille au respect par les utilisateurs autorisés de la confidentialité des identifiants de connexion et mots de passe. Afin de garantir la sécurisation des données du Client, les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour accéder aux services fournis par HEXAWIN SUD-EST. Toute défaillance dans la sécurité et/ou confidentialité des mots de passe et identifiants devra être signalée sans délai à HEXAWIN SUD-EST afin qu'elle puisse faire le nécessaire pour remédier à l'incident. De manière générale le Client coopérera de bonne foi et au mieux de ses possibilités pour faciliter les interventions d'HEXAWIN SUD-EST et s'engage au titre de son obligation de collaboration à lui communiquer à sa demande des documents et informations nécessaires à la réalisation de la maintenance dans l'intérêt des parties. Le Client est seul responsable du



contenu de ses données. Il s'engage à relever et garantir HEXAWIN SUD-EST de toute réclamation de tiers portant sur le contenu de son activité, des produits et services qu'il propose via son Système. Le Client s'oblige à satisfaire aux déclarations et formalités imposées par les dispositions légales et notamment par la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le Règlement sur la Protection des Données (RGPD) et par la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004.

Le Client s'engage à n'utiliser que des licences régulières lui permettant d'utiliser les logiciels en toute légalité. Le Client s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile d'exploitation et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des Services, et à assurer le paiement des primes aux échéances convenues. Le Client s'engage à procéder au règlement du prix des Prestations aux échéances convenues aux Conditions Particulières. Le non-respect par le Client de l'une ou l'autre des obligations ci-dessus exonère HEXAWIN SUD-EST de sa responsabilité et lui permet dans les cas visés à l'article 15 de procéder à la résolution du Contrat ou à la suspension de ses propres obligations

Article 6 - Obligations d'HEXAWIN SUD-EST

6.1. Exécution de ses Prestations par HEXAWIN SUD-EST

Un Collaborateur intervient chez le Client à raison de la périodicité stipulée au Bon de Commande. Les dates d'intervention sont fixées selon accord entre HEXAWIN SUD-EST et le Client en fonction des besoins et disponibilités de chacun. HEXAWIN SUD-EST s'engage à assurer la continuité d'exécution de la maintenance du Système dans le respect du volume annuel d'heures prévu au Bon de Commande. De son côté, le Client, sous réserve du respect du volume annuel d'heures, peut, à titre exceptionnel différer une intervention en prévenant HEXAWIN SUD-EST au moins 48 h l'avance. HEXAWIN SUD-EST et le Client s'obligent mutuellement à prévenir l'autre par courriel ou téléphone dès qu'ils ont connaissance de la nécessité de reporter la date d'intervention du Collaborateur.

Si le nombre d'heures contractuel annuel n'est pas atteint du fait du client (report ou annulation) aucun avoir ne sera émis et aucun report ne sera possible sur l'année suivante. HEXAWIN SUD-EST assure la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté à la maintenance du Système du Client dont elle garantit la compétence, la probité et l'expérience. HEXAWIN SUD-EST conserve les pouvoirs de direction de commandement de surveillance et de contrôle sur les préposés affectés à la maintenance du Système.

Il est expressément précisé qu'aucun collaborateur n'est spécifiquement affecté à un client.



6.2. Anti-virus

Quel que soit le mode d'intervention choisi, HEXAWIN SUD-EST s'engage à prendre toutes dispositions pour ne pas risquer de diffuser de virus dans l'environnement du Client. Cependant, si le Client ne souhaite pas d'anti-virus alors qu'HEXAWIN SUD-EST ou ses sous-traitants en ont préconisé l'achat, celle-ci est exonérée de sa responsabilité à ce titre.

Article 7 - Décompte - Prix - Conditions de règlement

7.1. Décompte

Un état récapitulatif des heures d'intervention chez le Client, ci-après « l'Etat » est complété par HEXAWIN SUD-EST à l'issue de chaque intervention. L'Etat est à disposition du Client sur l'extranet qui peut y accéder à l'aide du login qui lui a été communiqué par HEXAWIN SUD-EST à l'entrée en vigueur du Contrat, et de son mot de passe. Le Client dispose de trente (30) jours suivant la fin de chaque mois pour contester l'Etat ; à défaut il est réputé l'avoir accepté. Toute contestation doit être faite par LRAR.

7.2. Contrat TPE

La souscription à l'offre TPE permet au client de bénéficier d'un nombre d'heures d'interventions, tel que défini sur le bon de commande. Les interventions d'HEXAWIN SUD EST se feront dans le respect de ce volume et à la demande du client, laquelle pourra être formulée par tout moyen.

Tout besoin complémentaire entraînera l'émission d'un devis par HEXAWIN SUD EST.

A l'issue de chaque période annuelle, le compteur d'heures sera remis à zéro. Ainsi les heures non effectuées sur l'année passée, par défaut de sollicitation du client n'ouvriront droit à aucun remboursement ou avoir.

7.3. Prix des Prestations

Les Prix sont inscrits sur le Bon de Commande. Ils comprennent les frais de déplacements, hébergement et repas uniquement pour les adresses du Client figurant sur le Bon de Commande. Les frais annexes de bureautique et de communication engagés par HEXAWIN SUD-EST nécessaires à l'exécution de ses Prestations sont également compris. Les prix subiront une augmentation automatique de 1,5% à l'issue de chaque période de douze mois, ce qui est expressément accepté par le Client.

7.4. Facturation

HEXAWIN SUD-EST émet une facture par mois conforme au Bon de Commande. En fin de période, si des heures ont été effectuées en plus du nombre d'heures contractuel, une facture complémentaire est émise. Les factures sont payables selon la périodicité fixée au Bon de Commande, par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client. A cet effet, le Client s'oblige à signer en même temps que le Contrat une autorisation de prélèvement



automatique. Il s'oblige à informer HEXAWIN SUD-EST de tout changement de domiciliation bancaire, préalablement au prochain prélèvement à venir.

Le matériel acheté à HEXAWIN SUD-EST est facturé à la commande et payable par prélèvement, à 15 j date de facture.

Article 8 - Incidents de paiement

Le non-paiement de tout ou partie d'une facture à l'échéance convenue entraîne automatiquement l'application d'un intérêt de retard égal au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 10 points. De surcroît, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est due à HEXAWIN SUD-EST à l'occasion de tout retard de paiement, laquelle peut être majorée sur justification des dépenses de recouvrement engagées.

Article 9 - Logiciels - licences

HEXAWIN SUD-EST est l'unique détenteur des droits sur les logiciels et licences mis à disposition du Client dans le cadre du Contrat. Au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client ne dispose plus d'aucun droit sur lesdites licences et logiciels. Le Client est seul responsable de l'utilisation éventuelle d'équipements logiciels sans détenir les licences ou autorisations d'usage requises. En aucun cas, la responsabilité d'HEXAWIN SUD-EST ne peut être recherchée pour réparer les conséquences d'utilisation de licences non autorisés.

Article 9.1 - Vente de Produits

HEXAWIN SUD-EST répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance des Produits. Les garanties légales sont applicables, y compris la garantie des vices cachés.

HEXAWIN SUD-EST reste propriétaire des Produits livrés jusqu'à leur complet paiement par le Client. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au client, au moment de la réception par lui, ou par un tiers désigné par lui autre que le transporteur, des risques de perte ou de dommage des Produits concernés ainsi que des risques de dommage qu'ils pourront entraîner.

Ces conditions s'appliquent de la même façon si le Client décide de faire financer son acquisition auprès d'un organisme de financement.

Article 10 - Responsabilités

HEXAWIN SUD-EST est tenue d'une obligation de moyen. Elle est responsable des dommages directs résultant de sa faute prouvée à l'exclusion de tous dommages indirects comme la perte d'exploitation ou le préjudice commercial. HEXAWIN SUD-EST n'est pas responsable des dommages qui résulteraient de la défectuosité des installations et/ou équipements du Client, d'une modification de l'environnement informatique du Client, non plus que d'une



altération ou perte de données due à l'intervention d'un tiers dans le réseau, ni d'une impossibilité d'accéder au système suite à une intervention volontaire du client ou d'un tiers mandaté par lui. HEXAWIN SUD-EST ne peut être tenue responsable d'un préjudice résultant d'un accès frauduleux aux fichiers par un utilisateur non autorisé ou par un tiers en possession des identifiants et mots de passe du Client. En tout état de cause, quels que soient les fondements de la réclamation du Client et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'HEXAWIN SUD-EST à raison de l'exécution de ses obligations sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client au cours des 6 derniers mois.

Article 11 - Force majeure et imprévision

11.1. La responsabilité d'HEXAWIN SUD-EST ne saurait être engagée en cas de retard ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure. Seront notamment considérés comme tels les blocages de moyens de transport, la mise en liquidation judiciaire d'un fournisseur ou sous-traitant - sauf disposition d'ordre public -, le blocage ou l'interruption des réseaux de télécommunications, l'absence ou la suspension de fourniture d'électricité, les catastrophes naturelles. HEXAWIN SUD-EST informera sans délai le Client de l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure, et réciproquement. Si toutefois, le cas de force majeure devait persister au-delà de deux mois et qu'aucune solution de substitution n'ait pu être trouvée, chacune des parties pourra, librement et sans indemnité, mettre fin au Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de quinze (15) jours.

11.2. Dans la mesure permise par le droit français, chacune des parties renonce expressément à se prévaloir du régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil.

Article 12 - Assurances

HEXAWIN SUD-EST a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les risques pouvant lui incomber au titre des Services et des Produits. Elle s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat et de ses renouvellements.

Article 13 - Confidentialité - interdiction de débauchage

HEXAWIN SUD-EST considère comme confidentiels et s'interdit de divulguer toute information, document ou donnée dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Pour l'application de la présente clause, HEXAWIN SUD-EST s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés. HEXAWIN SUD-EST ne saurait cependant être tenue responsable d'une



violation de son engagement si les éléments divulgués étaient déjà dans le domaine public à la date de leur divulgation. HEXAWIN SUD-EST et le Client s'interdisent réciproquement de débaucher ou de faire travailler sous quelle que forme que ce soit tout collaborateur s'il a été employé précédemment chez l'autre partie. Le présent engagement est applicable y compris dans l'hypothèse où la sollicitation est à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause est applicable pendant une durée de 36 mois suivant la fin des relations contractuelles sans distinction de motif. HEXAWIN SUD-EST peut, à la demande du Client, renoncer à l'exécution de cette clause moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de trente-cinq mille (35.000) euros HT. Cette indemnité forfaitaire représente le préjudice subi par HEXAWIN SUD-EST par la perte d'un collaborateur expérimenté et la nécessité d'engager des frais de recrutement et de formation d'un nouveau salarié. Elle ne constitue pas une clause pénale et à ce titre n'est pas révisable par le juge.

Le paiement de l'indemnité ci-dessus conditionne la signature de l'accord tripartite à intervenir entre HEXAWIN SUD EST, son collaborateur et le Client.

Article 14 - Cession de Contrat

HEXAWIN SUD-EST se réserve le droit de céder le Contrat dans le cadre d'une vente de son fonds de commerce, d'une branche d'activité, ou de cession de titres. HEXAWIN SUD-EST en informera le Client. Dans un tel cas le cessionnaire sera substitué à HEXAWIN SUD-EST à compter de la date de la cession ce que le Client accepte expressément.

Article 15 – Exception d'inexécution – Résiliation du Contrat

15.1. HEXAWIN SUD-EST peut décider de suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que le Client n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions contractuels et que cette inexécution, totale ou partielle, est suffisamment grave. La suspension d'inexécution prend effet immédiatement à réception par la partie défaillante d'une notification du manquement lui indiquant la nature du manquement. L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté mais ne pourra excéder soixante (60) jours auquel cas le Contrat sera résolu de plein droit selon les modalités définies ci-dessous.

15.2. HEXAWIN SUD-EST pourra notifier au Client la résiliation du Contrat huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse en cas d'inexécution par le Client de l'une ou l'autre des obligations suivantes :

-non-paiement total ou partiel d'une facture due à l'échéance convenue



-non-respect des dispositions légales relatives à la protection des données

-non-souscription d'une police d'assurance responsabilité civile d'exploitation et professionnelle destinée à couvrir les risques liés à l'utilisation du Système,

- non-respect des préconisations techniques d'HEXAWIN SUD-EST ou des sous-traitants,

Réciproquement, le Client pourra notifier à HEXAWIN SUD-EST la résiliation du contrat huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse si HEXAWIN SUD-EST cesse, par sa faute, de fournir au Client les Prestations commandées par lui. Toute mise en demeure et toute notification devront être faites par l'envoi d'une LRAR.

La résiliation interviendra de plein droit et sans autre formalité que celle d'être notifiée à la partie défaillante, sans préjudice de dommages et intérêts.

Le cas de l'impossibilité pour HEXAWIN SUD-EST d'accéder au Système informatique du Client suite à un acte volontaire du Client dispense HEXAWIN d'adresser la mise en demeure au Client. HEXAWIN peut dans ce cas notifier directement la résiliation du Contrat au Client

La résiliation du Contrat entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues autres que celles impayées

Article 16 - Conséquences de la fin de Contrat

Outre la survivance des clauses destinées à continuer de produire leurs effets, les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité d'HEXAWIN SUD-EST survivent à la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Article 17 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à se prévaloir de l'obligation en cause.

Article 18 - Référencement

Le Client autorise HEXAWIN SUD-EST à mentionner son nom parmi ses références et sur tous supports (plaquettes, internet, etc..), à des fins commerciales uniquement.

Article 19 -Traitement et protection des Données à Caractère Personnel

HEXAWIN SUD-EST et le Client s'obligent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à Caractère Personnel et en particulier le Règlement Européen sur la Protection des Données et les textes subséquents (RGPD). HEXAWIN SUD-EST, en sa qualité de sous-traitant est autorisée à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les données à caractère personnel pour fournir les services décrits au Bon de Commande qui constituent les finalités du traitement. Les données à caractère personnel traitées sont des données d'état civil, d'identité, de vie personnelle, de vie



professionnelle, des données sensibles. Les catégories de personnes concernées par le traitement de Données à Caractère Personnel sont les salariés et autres personnes travaillant pour le Client (stagiaires, travailleurs temporaires, stagiaires etc...), les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et autres prestataires.

19.1. Rôle et responsabilité d'HEXAWIN SUD-EST vis-à-vis du Client

HEXAWIN SUD-EST s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui sont définie(s) au Bon de Commande ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client ; si HEXAWIN SUD-EST ne peut se conformer pour quelque raison que ce soit aux instructions, il informera le Client dans les meilleurs délais et ce dernier aura alors le droit de suspendre l'accès aux Données à Caractère Personnel. Si HEXAWIN SUD-EST considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable à la protection des données, il en informera immédiatement le Client ;
- garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel en vertu du Contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception (*privacy by design*), et par défaut (*privacy by default*).

19.2 Sous-traitance

HEXAWIN SUD-EST peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants, ci-après le « Sous-traitant ultérieur, » pour mener des activités de traitement dans le cadre du Contrat. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations résultant du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. HEXAWIN SUD-EST s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, HEXAWIN SUD-EST demeurera pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.



19.3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

19.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, HEXAWIN SUD-EST doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'HEXAWIN SUD-EST des demandes d'exercice de leur droit, HEXAWIN SUD-EST adresse ces demandes dès réception par courrier électronique au Client.

19.5. Notification des violations de Données à Caractère Personnel

HEXAWIN SUD-EST notifie au Client toute violation de Données à Caractère Personnel qui pourrait survenir dans le cadre du traitement mis en œuvre au titre du Contrat dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins les éléments suivants déterminés par le Client, le cas échéant avec l'assistance d'HEXAWIN SUD-EST :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
 - la description des conséquences probables de la violation des Données à Caractère Personnel ;
 - la description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation des Données à Caractère Personnel, y compris le cas échéant les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- S'il est impossible de fournir toutes ces informations en même temps, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Client, HEXAWIN SUD-EST communique au nom et pour le compte du Client, la violation de Données à Caractère Personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, si le Client estime que cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication la personne concernée décrit, en termes clairs et simples, la nature de la violation de Données à Caractère Personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;



- le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation des Données à Caractère Personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation des Données à Caractère Personnel, y compris le cas échéant les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

19.6. Aide d'HEXAWIN SUD-EST dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

HEXAWIN SUD-EST aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données à Caractère Personnel objets de traitement dans le cadre du Contrat et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

19.7. Mesures de sécurité

HEXAWIN SUD-EST s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque y compris, selon les besoins :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à Caractère Personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident
- une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures pour assurer la sécurité du traitement.

19.8. Sort des Données à Caractère Personnel

Au terme du Contrat, HEXAWIN SUD-EST s'engage à restituer au Client toutes les données stockées.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction des copies existantes ce dont HEXAWIN SUD-EST doit justifier au Client par l'envoi d'un procès-verbal de destruction.

19.9. Délégué à la Protection des Données - DPO

HEXAWIN SUD-EST communique au Client le nom et les coordonnées de son DPO conformément à l'article 37 du RGPD :

Stéphanie FAUBET stephanie.faubet@hexawin.fr / 0602594815

19.10. Registre des catégories d'activités de traitement

HEXAWIN SUD-EST déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du DPO
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client,
- le cas échéant, les transferts de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation, et, dans le cas des transferts visés à l'article 49 §1 al.2 du RGPD les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;



- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

19.11. Documentation

HEXAWIN SUD-EST met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

A défaut pour HEXAWIN SUD-EST de fournir au Client une preuve de sa conformité et/ou si le Client estime raisonnablement nécessaire d'effectuer des audits ou inspections pour vérifier la conformité des services fournis à la réglementation applicable à la protection des données et au Contrat, HEXAWIN SUD-EST accepte de se soumettre à un audit effectué par le Client ou par un auditeur indépendant réputé qu'il aura mandaté ne concurrençant pas les activités d'HEXAWIN SUD-EST, et ce dans la limite d'un audit par an. L'audit sera effectué aux frais du Client.

19.12 Obligations du Client vis-à-vis d'HEXAWIN SUD-EST

Le Client s'engage à :

- mettre en œuvre et maintenir pendant toute la durée du traitement des mesures techniques et organisationnelles appropriées et être en mesure de démontrer à tout moment sa conformité ;
- respecter, à tout moment et en tout état de cause, les droits des personnes concernées dont les Données à Caractère Personnel sont traitées dans le cadre du Contrat ;
- donner accès à HEXAWIN SUD-EST aux Données à Caractère Personnel visées à l'article 19 ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à Caractère Personnel par HEXAWIN SUD-EST ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;
- superviser le traitement, y compris réaliser le cas échéant des audits et inspections auprès d'HEXAWIN SUD-EST.

Article 20 - Litiges - Prescription

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution comme de la fin du présent Contrat relèvera de la compétence des tribunaux d'Aix en Provence, y compris en référés.

ANNEXE : Liste des Sous-traitants ultérieurs d'HEXAWIN SUD-EST

Selon les modalités de l'article 19.2. du contrat, le Client est informé du recours aux Sous-traitants ultérieurs suivants pour l'exécution des activités de traitement prévues au Contrat :

Identité du Sous-traitant : HEXAWIN CLOUD
Coordonnées : 1111 avenue Victor Hugo – 13122 VENTABREN

Activités sous traitées : Traitement de données, hébergement et activités connexes

Identité du Sous-traitant : HEXAWIN TELECOM

Coordonnées : 595 route de la Seds – 13127 VITROLLES

Activités sous traitées : Téléphonie, Liens internet et Services Connexe